

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 18 JUIN 2024 à 19 heures</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

**Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,**

**Présents :**

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, Mme ECOFFARD Christelle, Adjoints,  
M. COURAND Serge, Mme MERCIER Marie-Christine, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique,  
M. DAGALLIER Frédéric, Mme SERRAVALLE Pascaline, Mme MANUEL Muriel.

**Absents :**

Mme VOILLAT Françoise qui donne procuration à Mme RIGHETTI Nathalie.  
M. GUINARD Jacques qui donne procuration à Mme ECOFFARD Christelle.  
M. Franck BORN qui donne procuration à M. BURDET Thibaut.  
M. BURDET Thibaut.  
M. DURAFOUR Jean-François.

Mme RIGHETTI Nathalie a été élue secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** de se porter caution pour la demande de prêt de 100 000€ auprès de la MSA par l'association de gestion de la MARPA « Les Fritillaires ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Accepte** les modifications apportées au lot n°10 « terrassements VRD et Espaces verts » avec un nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de 245 882.06 € HT soit 295 058.47 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec l'entreprise SAS JMTP ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025.
- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance ».
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30.00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024 ou du 01/01/2025,
- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **Fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40.00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association sportive du collège Théodore Rosset de Montréal La Cluse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Accepte** de créer 1 emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à 26h00 au 01/09/2024.
- **Accepte** de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à 35h00 au 01/09/2024.
- **Accepte** de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques à 03h00 au 01/09/2024.
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois de la collectivité à partir du 01/09/2025.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 11 voix pour,**

- **Adopte** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris, représentée par Monsieur Régis Bohn, directeur administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Autorise** l'achat de « chèques culture » d'une valeur de 50€ pour chaque jeune diplômé de la commune en 2024 ayant fourni les pièces énumérées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide** d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1er courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- **Décide** de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **Décide** de fixer le 30/06/2025 comme date butoir à cette procédure, de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- **Décide** de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- **Décide** de déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/06/2025, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 4 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- Les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 07 juillet de 8h à 18h.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 septembre 2024 à 19h.
- La semaine bleue aura lieu du 30 septembre au 04 octobre. Des activités seront proposées à St Martin du Fresne.
- Une cérémonie commémorative des 80 ans de la mort des maquisards aura lieu le 14 juillet 2024 à la stèle de Chamoise. Les Chantres d'Ain participeront à cette cérémonie.

Séance levée à 21h10

Le Maire,

**M. Dominique TURC**

